

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 04 mars 2014

Délibération n° CA-2014-19

Avenant n°1 à la convention projet n° CP-79-11-004

avec

**la communauté de communes
du Haut Val de Sèvre**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 79-11-004 du 03 août 2011 conclue avec la communauté de communes Val de Sèvre,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 79-11-004 entre la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 12 MARS 2014

La Préfète,

Elisabeth BORNE

**AVENANT N° 1
CONVENTION PROJET N° CP 79 - 11 - 004**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT VAL DE SÈVRE (79)**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La **Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre**, dont le siège se situe – 7 Boulevard de la Trouillette – BP 22 – 79403 SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE – représentée par son président, Monsieur Daniel JOLLIT, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** » ;

d'autre part,

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA – 2014 - ... en date du,

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site de l'entreprise VIM situé sur la commune d'Azay-le-Brulé, la Communauté de communes du Val de Sèvre a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 03 août 2011, une convention projet (annexe n°1).

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC prévu au titre de la convention est plafonné à six cent mille euros (600 000 €) jusqu'au 31 décembre 2016, date d'échéance de la convention.

À ce jour, l'EPF qui a acquis le bien pour un montant de 550 000 €, l'a mis à disposition de la Communauté de Communes dans l'attente de sa revente.

Le paiement par l'EPF des taxes foncières annuelles immédiatement remboursées par la Communauté de Communes conduira pendant toute la durée du portage à une dépense cumulée supérieure au plafond indiqué dans la convention.

L'EPF souhaite également réaffirmer les objectifs généraux guidant son intervention.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Deux-Sèvres approuvé en date du 3 décembre 2012, les Communautés de Communes Arc-en-Sèvre et Val-de-Sèvre ainsi que les communes d'Avon et de Salles se sont regroupées dans une nouvelle intercommunalité, "la Communauté de Communes du Haut-Val-de-Sèvre".

Il apparait donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions dans un avenant à la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de réaffirmer les objectifs généraux guidant l'intervention de l'EPF dans le cadre du nouveau PPI et prendre en compte la modification de l'engagement financier de l'EPF.

ARTICLE 1. — LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DE L'EPF

Article à insérer après l'article 2 de la convention initiale avec le numéro 2bis

Les interventions de l'EPF sont guidées par les objectifs généraux suivants, au service de l'égalité des territoires :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les zones tendues, les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

L'EPF accompagnera les collectivités partenaires afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis selon les objectifs ci-dessus pour faire émerger des opérations contribuant à l'image exemplaire du territoire.

À travers son expertise, l'EPF examinera la préfaisabilité du programme et conseillera la Communauté de Communes dans l'objectif d'optimiser la rentabilité foncière des acquisitions et de limiter le risque de déficit pour la collectivité. À ce titre, l'EPF disposera de l'ensemble des éléments du projet, notamment financiers et pourra, le cas échéant, formuler un avis quant aux risques pris par la collectivité dans la perspective de la cession.

L'EPF sera ainsi associé aux études pré-opérationnelles conduites par la Communauté de Communes permettant de préparer les conditions de cession des biens acquis dans le respect des objectifs. L'implication étroite de l'EPF dans cette démarche contribue ainsi au suivi du rythme du projet, dans ses phases d'études de programmation.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF

L'article 12.2. « L'engagement financier de l'EPF » est ainsi rédigé.

Considérant le remboursement annuel des impôts fonciers par la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" auprès de l'EPF, le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est plafonné à un encours de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €) au 31 décembre de chaque année.

Pour mémoire, cet encours était de 566 702,97 € HT au 31 décembre 2013.

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études et à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Communauté de Communes
Du Haut-Val-de-Sèvre
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Daniel JOLLIT

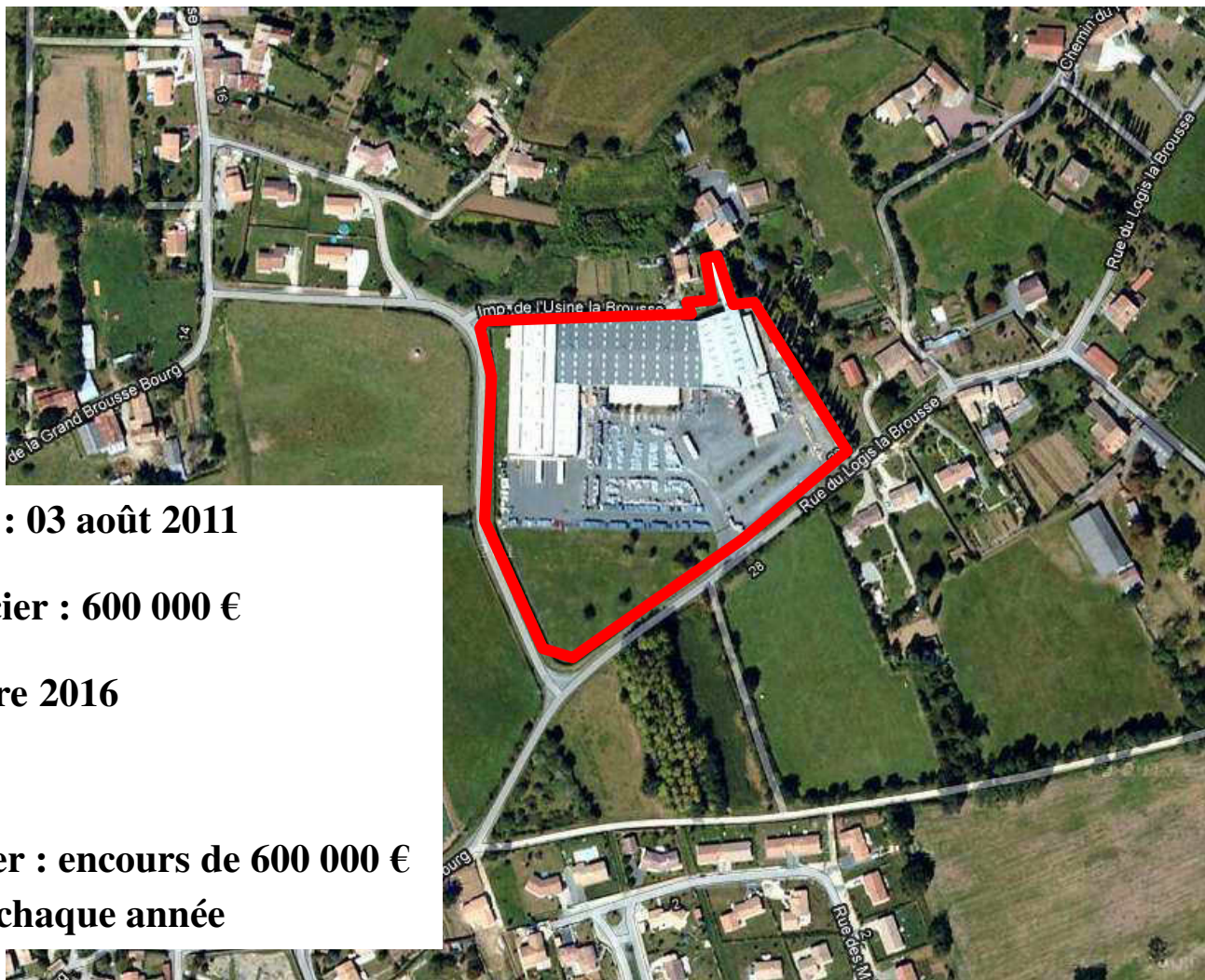
Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON**
N° en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 79 – 11 – 004

Avenant n°1 Convention projet

Communauté de communes Haut Val de Sèvre



- Convention signée : 03 août 2011

- engagement financier : 600 000 €

Échéance : décembre 2016

Avenant :

engagement financier : encours de 600 000 €

Au 31 décembre de chaque année